Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-212901854-20260211-D_11_2026-DE

VILLE DE PLOUESCAT

Conseil municipal du 11 fév[illegible]

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉL[illegible]

Date de convocation : 29 janvier 2026 **Conseillers en exercice :** 23 **Nombre de présents :** 21 **Nombre de votants :** 23

Présents : Éric le Bour, Jean-Luc Moisan, Catherine Gourmelon, Christine Le Ster, François Roué, Laurence Méar, Gérard Péron, Joël Suchocka, Goulven Pengam, Jean Didou, Denis Saout, Florent Cardinal, Claudie Péron, Morgane Azou, Magalie Kersauzon, Florence Bihan, Marie-France Ropars, Monique Le Duff, Yves Jézéquel, André Creff, Yvon Ropars.
Absent excusé ayant donné pouvoir : Nicolas Bodennec à François Roué, Maïwenn Morvan à Magalie Kersauzon
Président de séance : Éric Le Bour **Secrétaire de séance** : Gérard Péron

---

Délibération n° D.11.2026
Finances – Modification d'un tarif municipal

Monsieur Jean-Luc Moisan, adjoint au sport, expose au Conseil municipal :

1/ Que le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la modification d'un tarif municipal pour l'année 2026.

2/ Qu'une erreur s'est glissée dans le projet de délibération présenté lors de la séance du 08 décembre dernier. Le forfait 5 cours de natation en piscine, -10 apprenants max, pour les résidents plouescatais a été proposé à 40 € au lieu de 45 €.

L'adjoint entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération D.65.2025 du 8 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,
- ***Fixe le tarif municipal relatif au forfait de natation en piscine -10 apprenants max pour les résidents plouescatais à 45 €.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits ;
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

La secrétaire de séance
Gérard Péron

Le Maire
Éric Le Bour

MAIRIE DE PLOUESCAT 29430

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture
et de sa publication sur le site internet de la Ville le.....

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication »